 CODE USAMVBT-R045-F03	Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timișoara	<b>Organisme émetteur</b> Département de Gestion de la qualité
	<b>RÉGULATION</b> <b>SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES</b> <b>VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE</b> <b>VÉTÉRINAIRE DE TIMISOARA</b>	Numéro 2 / Révision 1

### Annexe 3

## FLUX DE TRAVAIL DANS LES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES

1. **L'enregistrement du ou des propriétaires d'animaux** se fait au Service d'Accueil, où sont remplis les documents suivants : **consentement à l'acceptation d'actes médico-opératoires** (Décision NR.34/01.12.2012 - Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires). Chirugiens); **accord de collaboration pour l'** utilisation des données dans les programmes et contrats de recherche clinique ; **accord au traitement des données personnelles**, conformément à la législation en vigueur et au règlement interne de l'USAMVBT.

2. Les cas seront inscrits au **Registre d'Activité Clinique et de Recherche Clinique - Triage** et dans la **Base de Données Electronique** du Service d'Accueil - Triage.

3. L' **examen clinique préliminaire** du patient sera effectué dans les salles de triage par le vétérinaire de ce service en collaboration avec les étudiants de garde, les données étant enregistrées sur la **Fiche d'Examen Préliminaire** .

4. Le vétérinaire du Service Accueil - Triage **encaissera les frais d'inscription et de consultation clinique préalable (triage) et délivrera le récépissé.**

5. Le propriétaire et l'animal seront accompagnés par l'élève de garde dans l'une des cliniques spécialisées désignées par le médecin de garde. L'étudiant de garde présentera la fiche d'examen préliminaire au médecin de la clinique/du service spécialisé.

6. **Achèvement de l'enregistrement du cas dans la clinique ou le service spécialisé** .


7. **Examen de l'animal et établissement du dossier d'examen** . Le médecin de la clinique spécialisée présentera au propriétaire le **diagnostic, les options de traitement** - y compris les coûts et l'évaluation des chances de guérison ( **pronostic** ).

8. Rédiger et compléter le consentement du propriétaire pour chaque acte médical que l'animal subira, y compris en assumer les frais.

9. Application du **traitement , recommandations ambulatoires** ou **admission de l'animal** à l'Hôpital Vétérinaire Universitaire.

10. Délivrance de la carte blanche pour le paiement des prestations fournies par la clinique ou le service spécialisé.

11. **Le paiement par le propriétaire des frais** des prestations médicales vétérinaires fournies à l'animal s'effectue au Service Accueil - Triage - Garde.

 <b>CODE</b> <b>USAMVBT-R045-F03</b>	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timișoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de Gestion de la qualité
	<b>RÉGULATION</b> <b>SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES</b> <b>VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE</b> <b>VÉTÉRINAIRE DE TIMISOARA</b>	<b>Numéro 2 /</b> <b>Révision 1</b>

12. Présentation du reçu ou de la facture de paiement des services vétérinaires à la clinique ou au service spécialisé.

**Schéma général du flux des patients dans le CVU :**

